

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Aulnois-sous-Laon

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

Date de la convocation : 22 janvier 2019

Date d'affichage : 30 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

Présents : BERTAUX Olivier, BEZU Sylvie, COLLIN Olga, DE THORE Benoit, DELACOUR Caroline, DUMAY Denis, MARCEL Alain, MARCOTTE Eric, PIERRET Jeanine, ROCOURT Vincent, WITTMANN Jean-François

Représentés : COULON Christophe par DUMAY Denis

Absents : FETRO Alexandra, JONNEAUX Benoit, LAGNEAU Nadia

Secrétaire : Madame BEZU Sylvie

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_01_1 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **procéder** par un vote à main levée et nomme, Sylvie BEZU, secrétaire de séance.

2019_01_2 - APPROBATIONN DU PROCES VERBAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 7 Décembre 2018 dont chaque conseiller a été destinataire.

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2018

2019_01_3 - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	11	0	1	0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 Décembre 2016

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois agent technique territorial à temps (*non*) complet afin d'entretenir les locaux scolaires

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie (C) à temps *non* complet à raison de **20 hebdomadaires**

2/La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de **16 heures hebdomadaires** pour assurer les missions suivantes :

- Nettoyage des locaux scolaires
- Aide au service de la restauration scolaire

Ces emplois seront pourvus soit par des agents titulaires relevant du grade d'adjoint technique territorial soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-5°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- **Aucun diplôme ne sera requis, une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints techniques Territoriaux**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 Janvier 2019

Filière : TECHNIQUE

Emploi : Adjoint technique territorial

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

Une abstention Olivier Bertaux

2019_01_4 - LOCATION LOGEMENT 21 T RUE DE CHAMBRY
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal, situé 21 T, rue de Chambry occupé précédemment par Madame GENTET Lydie va se libérer prochainement.

Monsieur le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 103 m², composée comme suit :

- Une cuisine
- Un séjour - salle à manger
- 3 Chambres

- 1 salle de bain/WC
- 1 sous-sol

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles l 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- De rembourser la caution de 600 € sous réserve de l'état des lieux.
- De louer ce logement au prix mensuel 600 € un mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le cinq de chaque mois à la Trésorerie de LAON BANLIEUE
- De consentir un nouveau bail au dès que le logement sera attribué
- Que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile

2019_01_5 - LOCATION LOGEMENT 22 RUE DE LA PISCINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal, situé 22, rue de la piscine occupé précédemment Madame FORTIN Amélie sera libre au 17 Février 2019

Monsieur le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 48 m², composée comme suit :

- Une cuisine
- Un séjour
- 2 chambres
- 1 salle de bain/WC

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles l 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- De rembourser la caution de 290 € sous réserve de l'état des lieux.
- De louer ce logement au prix mensuel 320 € un mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le cinq de chaque mois à la Trésorerie de LAON BANLIEUE

- De consentir un nouveau bail au dès que le logement sera attribué
- Que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.
-

Voté à la majorité

2019_01_6 - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération N° 6 du conseil communautaire du 6 décembre 2018 approuvant les attributions de compensations 2018.

Vu le cadre de la prise de compétence GEMAPI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 29 mai dernier et à remis un rapport. Ce rapport a été transmis à l'ensemble des communs membres de la Communauté d' Agglomération du Pays de Laon pour approbation à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

La moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ayant délibérés favorablement, le conseil communautaire, par délibération du 6 décembre 2018 a fixé les attributions de compensation 2018 figurant dans l'état annexé.

Le montant des attributions de compensation doit être approuvé par chaque commune membre intéressée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30 .

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Sylvie BEZU

Denis DUMAY